

BAROC



National

Regularity

Challenge



«BAROC NATIONAL CHALLENGE»

BELGIAN ASAF REGULARITY OPEN CHALLENGE

1.- DEFINITION ET CARACTERISTIQUES

Le "BAROC NATIONAL CHALLENGE", regroupe toutes les épreuves (ou parties d'épreuves) de régularité organisées sous l'égide de l'ASAF, accessibles avec une licence "L".

- Pourront être prises en considération, les épreuves du type "Régularité Soft", "Regularity Marathon/Short Marathon", "ASAF Legend Rally's 50, 65R et 65S" ainsi que les éventuelles Divisions "Régul. 65" et "Régul. 50" organisées dans le cadre des rallyes de types "B", "B-Short" et "Rallye-Sprint".
- Les points y obtenus en vertu des classements généraux seront affectés d'un coefficient d'importance attribués selon le type d'épreuve :
 - o Epreuves de régularité "SOFT" : 1
 - o Epreuves de régularité "Short Marathon" Classic ou Experts (régul. 50 km/h, au maximum) : 1
 - o Epreuves de régularité "Marathon" Classic ou Experts (régul. 50 Km/h, au maximum) : 1,5
 - o Epreuves de "ASAF Legend Rally – 50" : 1,5
 - o Epreuves de "ASAF Legend Rally – 65R" : 1,5
 - o Epreuves de "ASAF Legend Rally – 65S" : 1,5
 - o Epreuves de Rallye de type "B" en Division Régul. 65 ou Régul. 50 : 1,5
 - o Epreuves de Rallye de type "B-Short" en Division Régul. 65 ou Régul. 50 : 1,25
 - o Epreuves de "Rallye-Sprint" en Division Régul. 65 ou Régul. 50 : 1
- Le challenge BAROC est **MIXTE**, en ce sens, que les pilotes et navigateurs y seront repris individuellement et pourront, l'un ou l'autre l'emporter.
- Le challenge est "**BELGIAN OPEN**", c'est-à-dire, accessible à tous les licenciés annuels de l'ASAF et de la VAS (**sauf les licenciés "R"**, cette licence ne comportant pas de couverture en assurance "Accident-Dégâts Corporels"). Toutefois, le meilleur résultat acquis au moyen d'une licence journalière ou d'un TP (licencié RACB) pourra être comptabilisé au challenge, lors de l'acquisition d'une licence annuelle de l'ASAF ou de la VAS (licence "R" **exceptée**).
- Tous les véhicules conformes aux impositions du code de la route y seront admis, tels quels, sans équipement imposé, ni quelconque passeport. Le port du casque sera, néanmoins, obligatoire lors du passage dans les éventuels tronçons fermés à la circulation publique.
- Le "BAROC NATIONAL CHALLENGE" est accessible à toutes les voitures, quel que soit leur âge, sauf en "ASAF Legend Rally's" et en "Régul. 65"/"Régul. 50", où elles doivent avoir été produites, homologuées ou immatriculées avant le 1^{er} janvier 1982 (voir art. 2.3.2.2. a.)

2.- ASSURANCES – LICENCES - DROITS

2.1.- Assurances – Légitimité des épreuves

Chaque épreuve sera couverte par une police spécifique globale souscrite par l'ASAF ("RC Circulation" pour les concurrents; "RC Organisation", "Assurance Bénévoles", "Rachat de franchise - Dégâts aux routes en cas d'accident" et "Protections Juridiques" pour les organisateurs et les concurrents).

Ces organisateurs recevront, du secrétariat de l'ASAF, l'attestation de cette couverture, ainsi qu'un document certifiant que la manifestation est officiellement placée sous son égide, celle d'une Fédération Sportive Officielle reconnue par le Gouvernement de la Fédération Wallonie – Bruxelles et membre de l'ADEPS. Ces deux documents sont à faire valoir auprès des autorités locales lors des demandes d'autorisation de passage.

2.2.- Licences

Les épreuves reprises au challenge "**BAROC NATIONAL CHALLENGE**" sont accessibles à tous les licenciés VAS ou ASAF ayant atteint l'âge requis, c'est-à-dire 18 ans pour le pilote et 12 ans pour le navigateur (taille minimale : 1m35), sauf en "ASAF Legend Rally's" **et en Divisions "Régul. 65/50" des Rallyes, B-Short et Rallyes Sprints**, où le navigateur devra également être majeur.

La licence ASAF minimale pour pouvoir participer (pilote et navigateur) est la licence annuelle "**L**" à **30 €** ou journalière "**1J-L**" à **10 €**.

Aucune expérience, ni formalités médicales ne sont requises pour obtenir ces licences, qu'elles soient annuelles ou journalières.

Toutefois, les **participants mineurs** (aux types d'épreuves où ils sont acceptés) **qui ne détiendront pas une licence annuelle de l'ASAF pour l'obtention de laquelle ils auront dû fournir une attestation parentale légalisée par l'Administration Communale de leur domicile, les autorisant à pratiquer le sport automobile**, devront présenter une telle **autorisation parentale** (avec signature légalisée) pour pouvoir obtenir une licence journalière.

Toutes les licences de l'ASAF (y compris la "L") annuelles ou journalières comportent une couverture en "Accidents corporels" et une "Protection juridique".

Des "Titres de participations" pourront, également, être délivrés sur place aux titulaires de licence RACB, sur présentation de celle-ci et paiement d'un droit. **Si le demandeur est mineur, l'attestation dont question ci-dessus sera obligatoirement jointe à la demande.**

2.3.- Droit d'engagement

Le montant du droit d'engagement est laissé à l'appréciation de l'organisateur **sauf dans les Divisions "Régul. 65" et "Régul. 50" des épreuves de Rallye, B-Short et de Rallye Sprint, où le montant de ces droits est limité par le Règlement Sportif Général (Voir Ch. I - RSG. – Art. 3.11.)**

3.- MOYENNES HORAIRES MAXIMALES

Voir Prescriptions Sportives de l'ASAF en la matière.

4.- ADMISSION DES VOITURES

Le véhicule doit être en conformité avec les impositions légales, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit. Les participants attesteront que le véhicule engagé est conforme à la législation en matière de circulation routière. **De plus, il sera soumis aux vérifications techniques éventuellement prévues par le type d'épreuve concernée.**

Les organisateurs, les CSAP et l'ASAF déclinent toute responsabilité en ce domaine. Les concurrents assument la pleine responsabilité des conséquences de leurs manquements éventuels, même si le départ a pu leur être accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

En cas de non-conformité, au niveau administratif ou au niveau des normes techniques reprises dans ces Prescriptions, l'organisateur ou la Commission Sportive présente pourront refuser le départ aux concurrents concernés.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé par l'organisateur. Celui-ci devra l'indiquer clairement dans son règlement.

5.- CLASSEMENTS D'ÉPREUVES

En fin d'épreuve, l'organisateur éditera un classement général ou un classement par subdivisions d'épreuve (voir art.1. ci-dessus), lequel sera établi en fonction de la réglementation de l'ASAF. Ce classement reprendra les **noms, prénoms et n° de licences des conducteurs et des coéquipiers, le total des pénalités encourues et l'année de 1^{ère} mise en circulation de la voiture**. Il fera parvenir ce classement (au plus tard, le lendemain du jour de l'épreuve) au secrétariat de l'ASAF et au responsable du classement "**BAROC NATIONAL CHALLENGE**" (marie.dumont@skynet.be).

6.- CLASSEMENT DU CHALLENGE

Les points attribués pour constituer le classement du challenge seront déterminés en fonction des classements d'épreuves, lesquels seront, en principe, établis, compte tenu d'un coefficient **Ka** d'ancienneté, afférent à chaque voiture.

Il est rappelé que, seules, les éventuelles **pénalités de retard** encourues seront affectées du coefficient **Ka** basé sur cette ancienneté (Certificat de mise en circulation faisant foi).

Il n'interviendra donc pas dans les pénalités pour pointage ou passage en "Avance".

Ce coefficient n'aura pas d'incidence, non plus, sur les pénalités relatives aux erreurs de navigation (CP, CPH, CH manquants, en excédent ou pris en dehors de l'ordre séquentiel) ni, encore, sur les pénalités diverses.

Le coefficient **Ka** sera déterminé par les 2 derniers chiffres de l'année de 1^{ère} mise en circulation du véhicule utilisé. C'est ainsi qu'une voiture mise en circulation en 1980, verra ses pénalités de retard affectées du coefficient **0,80**, une autre, mise en circulation en, 1995 verra ses pénalités de retard affectées du coefficient **0,95**, une autre, encore, mise en circulation en 2014, verra ses pénalités de retard affectées du coefficient **1,14**, etc.

Pour les épreuves, où le système des coefficients d'âge n'est pas d'application, il sera recréé par le "Responsable Classement" du challenge, un classement général "fictif", pour le calcul des points/challenge. **Pour des raisons de faisabilité, le coefficient d'âge sera, dans ce cas, appliqué à l'ensemble des pénalités encourues (et non plus, uniquement, aux pénalités de retard, dont question ci-dessus).**

Les points seront déterminés d'après les places occupées aux classements (éventuellement "fictifs" – Voir ci-dessus) des diverses épreuves (ou des Divisions d'épreuves) entrant en ligne de compte pour le Challenge, selon le barème repris ci-dessous :

Le vainqueur recevra 50 points, le 2^{ème} : 45 points, le 3^{ème} : 41 points, le 4^{ème} : 38 pts, le 5^{ème} : 36 pts.

Ensuite, les points diminueront d'une en une unité jusqu'au 40^{ème}, qui recevra 1 pt.

Tableau des points attribués

1 ^{er} : 50	6 ^{ème} : 35	11 ^{ème} : 30	16 ^{ème} : 25	21 ^{ème} : 20	26 ^{ème} : 15	31 ^{ème} : 10	36 ^{ème} : 5
2 ^{ème} : 45	7 ^{ème} : 34	12 ^{ème} : 29	17 ^{ème} : 24	22 ^{ème} : 19	27 ^{ème} : 14	32 ^{ème} : 9	37 ^{ème} : 4
3 ^{ème} : 41	8 ^{ème} : 33	13 ^{ème} : 28	18 ^{ème} : 23	23 ^{ème} : 18	28 ^{ème} : 13	33 ^{ème} : 8	38 ^{ème} : 3
4 ^{ème} : 38	9 ^{ème} : 32	14 ^{ème} : 27	19 ^{ème} : 22	24 ^{ème} : 17	29 ^{ème} : 12	34 ^{ème} : 7	39 ^{ème} : 2
5 ^{ème} : 36	10 ^{ème} : 31	15 ^{ème} : 26	20 ^{ème} : 21	25 ^{ème} : 16	30 ^{ème} : 11	35 ^{ème} : 6	40 ^{ème} : 1

Après application du coefficient d'importance d'épreuve, ils seront attribués aux pilotes et aux copilotes du challenge.

En cas d'ex aequo, le premier résultat non comptabilisé sera pris en considération ; ensuite, le 2^{ème}, le 3^{ème} et ainsi de suite*.

En cas d'égalité persistante, c'est le nombre de victoire qui sera pris en considération ; ensuite le nombre de 2^{ème}, de 3^{ème} places, etc.*

Enfin, en dernier ressort, c'est celui qui aura remporté le premier, une 1^{ère} place, une 2^{ème} place, etc. qui l'emportera*.

* = Selon classement général "fictif", le cas échéant.

Rappel : Tous les licenciés ANNUELS de la VAS ou de l'ASAF ayant obtenu un ou des points lors d'une épreuve, y seront repris (pas de minimum de participation requis).

7.- CALENDRIER

7.1. Calendrier provisoire

Les épreuves y reprises à ce jour, permettent de déterminer le calendrier provisoire du challenge, comme suit :

- 17 mai : Wallonia CER Short Marathon (coeff. 1)
Wallonia CER Marathon (coeff. 1,5)
- 11- 12 septembre : Coupe Des Sources
 - ASAF Legend 50 (coeff. 1.5)
 - ASAF Legend 65R (coeff. 1.5)
 - ASAF Legend 65S (coeff. 1.5)
- 26 septembre : Belgium CER Marathon "Classic" (coeff. 1,5)
Belgium CER Marathon "Experts" (coeff. 1,5)

N.B. : Le Wallonia et le Belgium CER ainsi que la C.D.S. sont considérées chacune comme UNE seule épreuve puisqu'un seul résultat peut y être obtenu.

Ce calendrier pourra être complété en cours de saison par l'adjonction d'épreuves (ou parties d'épreuves) dont l'apparition au calendrier et l'approbation du règlement auront lieu à une date se situant, au minimum, 60 jours avant celle de leur organisation.

7.2. Maximum de résultats à faire valoir

- 1 ou 2 épreuves disputées : N - 0
- 3 ou 4 épreuves disputées : N - 1
- 5 ou 6 épreuves disputées : N - 2
- 7 ou 8 épreuves disputées : N - 3
- 9 ou 10 épreuves disputées : N - 4
- 11 épreuves disputées : N - 5
- 12 épreuves disputées : N - 6
- 13 épreuves ou plus : 7 résultats (**maximum absolu**)

8.- ORGANISATION D'UNE EPREUVE

- Le règlement particulier de l'épreuve devra être envoyé pour approbation au responsable du GT Rallyes de la CSAP concernée et au responsable du GT rallyes de l'ASAF, conformément à ses Prescriptions Sportives.
- Les organisateurs sont tenus de se conformer en tous points aux obligations administratives des organisateurs, telles qu'elles sont détaillées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- **Aucun droit de calendrier ni aucune redevance spécifique «BAROC NATIONAL CHALLENGE» ne seront dus par les organisateurs.**

9.- DIVERS

En ce qui concerne les points non abordés dans le présent règlement, il y a lieu de se référer aux règlements des disciplines concernées, détaillées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.

Tous les points non prévus par ces réglementations et par le présent règlement seront tranchés par le Conseil d'Administration de l'ASAF dont les décisions seront sans appel.

www.asaf.be

www.vas.be

avec la précieuse et aimable collaboration de notre consœur, la VAS

